Commune de	Date	Arrêté	Nature	Folio n°
FLERS	09/10/24	CV-24.454	8.3	
61100	REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE			

Ville de Flers

OBJET :

OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
TRAVAUX DE VOIRIE
REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT

DL-LJ
PL

Le Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-2 et L.2213-1 à L.2213-6,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L.2122-1, L.2122-2, L.2122-3 et L.2125-1,

VU le Code de la Voirie Routière et notamment ses articles L.115-1, L.141-10, L.141-11 et L.141-12,

VU le Code de la Route et notamment ses articles R.110-1, R.110-2, R.411-8, R.411-1 et suivants,

VU l'article R.610-5 du Code Pénal,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié et l'instruction sur la signalisation routière prise pour son application,

VU le Règlement de voirie relatif à la coordination et à l'exécution des travaux de voirie, réseaux divers sur les voies publiques adopté par délibération 213 du Conseil Municipal du 30 septembre 2002,

VU la demande reçue en Mairie le 25 septembre 2024, pour le pétitionnaire désigné ci-dessous,

VU l'avis de Monsieur le Chef de la Circonscription de Police de FLERS,

CONSIDERANT que le pétitionnaire sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public afin d'y réaliser des travaux de voirie,

CONSIDERANT qu'il incombe à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures propres à assurer la sécurité des usagers du domaine public et à prévenir tout accident pendant le déroulement desdits travaux,

ARRETE

***

ARTICLE 1 - AUTORISATION

DU JEUDI 10 OCTOBRE 2024 A PARTIR DE 7 H 00 AU VENDREDI 11 OCTOBRE 2024 A 17 H 00 INCLUS, l'entreprise B'PLAST INDUSTRIE – 41 rue Paul Garnier – 61100 LA SELLE LA FORGE, est autorisée à occuper le domaine public, PLACE MARECHAL DE LATTRE DE TASSIGNY AU DROIT DU MAGASIN CELTIS, afin de réaliser des travaux pour remplacer la vitrine du magasin.

ARTICLE 2 - CHEMINEMENT DES PIETONS

Le pétitionnaire devra créer aux abords de la zone de travaux des cheminements protégés pour piétons d'une largeur minimum de 1,40 mètre.
En cas d'impossibilité, le cheminement des piétons devra se faire sur le trottoir côté opposé.

.../...

Ref. 201503 Berger-Levrault (1012)

ARTICLE 3 - STATIONNEMENT

Pendant la période précitée, sur la zone précitée, le stationnement de tout véhicule sera interdit.

ARTICLE 4 - EXCEPTIONS

La prescription énoncée à l'article 3 n'est pas applicable aux véhicules du corps médical, des services de police et d'incendie.

Le pétitionnaire devra prendre les dispositions nécessaires pour permettre l'accès auxdits véhicules.

ARTICLE 5 - PRESCRIPTIONS TECHNIQUES

5.1 Le bénéficiaire se charge de se conformer aux dispositions du Règlement municipal de voirie relatif à la coordination et à l'exécution des travaux de voirie, réseaux divers sur les voies publiques, susvisé.

5.2 Il devra respecter la réglementation sur le stationnement applicable de la voie sur laquelle l'intervention est programmée.

ARTICLE 6 - SIGNALISATION DU CHANTIER

6.1 Le bénéficiaire aura la charge de la signalisation réglementaire de son chantier de jour et de nuit et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

6.2 La signalisation sera conforme à la réglementation en vigueur à la date du présent arrêté.

6.3 La signalisation sera mise en place par les soins et aux frais du bénéficiaire suffisamment tôt avant l'intervention, afin que les usagers en soient informés.

ARTICLE 7 - ETAT DES LIEUX

Avant tout commencement des travaux, il sera dressé un état des lieux par les services municipaux.

ARTICLE 8 - REFECTION

A défaut d'état des lieux, le domaine public sera considéré comme en parfait état et devra être livré en l'état neuf à l'issue des travaux.

La réfection de tout dégât constaté à l'achèvement des travaux sera à la charge du pétitionnaire.

ARTICLE 9 - VALIDITE DE L'AUTORISATION

La présente autorisation est valable exclusivement pour la durée correspondant mentionnée à l'article 1er du présent arrêté. Elle sera périmée de plein droit s'il n'en est pas fait usage avant l'expiration de ce délai. Le cheminement des piétons et le stationnement devront être rétablis dès la fin de l'occupation du domaine public.

ARTICLE 10 - PUBLICATION

Le présent arrêté sera publié si nécessaire dans la presse. Il sera publié sur le site de Flers-Agglo, à la diligence des services, et affiché sur les lieux, par les soins du pétitionnaire.

.../...

Commune de	Date	Arrêté	Nature	Folio n°
FLERS	09/10/24	CV-24.454	8.3	
61100	REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE			

ARTICLE 11 - RECOURS

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage en Mairie. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

ARTICLE 12 - EXECUTION

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de la Circonscription de Police de FLERS et les forces de police placées sous son autorité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à FLERS, **le mercredi neuf octobre deux mille vingt-quatre.**

Le Maire-Adjoint
chargé de la Voirie

MAIRIE DE FLERS (ORNE)

Jacques DUPERRON

Diffusion le : 11 OCT. 2024	
Requérant – b.metairie@bplast.fr flers@bplast.fr Commissariat Gendarmerie Centre de Secours Principal	Recueil des Actes Administratifs Municipaux Publication Maire-Adjoint délégué DEA DEP (CD + DB + AL) Police Municipale Service Citoyenneté et vie quotidienne

Ref. 201503 Berger-Levrault (1012)